



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 34151

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la réponse apportée à sa question n° 26714 (JO du 5 juillet 1999) quant au recensement des tâches effectuées dans le réseau comptable de la direction générale des impôts. Il lui demande donc à nouveau, compte tenu de la réponse imprécise qui lui a été apportée, la liste, au 1er juillet 1999, des recettes principales qui seront désormais gérées par un contrôleur (agent de catégorie B) à la place d'un receveur principal des impôts (catégorie A).

Texte de la réponse

En application de l'article 2 du décret n° 95-866 du 2 août 1995 modifié, les postes comptables de la direction générale des impôts font l'objet d'un classement par ordre d'importance révisé tous les cinq ans, destiné à déterminer le niveau de leur encadrement. Dans le cadre de l'opération de révision qui a pris effet le 1er juillet 1999, cinq recettes auparavant sous la responsabilité d'un receveur principal de deuxième classe ont été confiées à un agent ayant le grade de contrôleur : Guise, Fumay, Saint-Affrique, Sancerre et Joinville. Inversement, les cinq recettes suivantes, jusqu'alors encadrées par un agent de catégorie B, ont été placées sous la responsabilité d'un receveur principal de deuxième classe : Sisteron, Rethel, Corté, Château-Chinon et Bellac.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34151

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 5000

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7136